



GENERAL AGREEMENT Déclaration de Principe

La Fête de la Musique, lancée en France en 1982, connaît un développement international remarquable. Cet événement dédié à la musique vivante sous toutes ses formes, ouvert à tous les publics sans discrimination, est célébré chaque 21 juin, simultanément sur cinq continents, à travers de nombreuses manifestations adaptées aux spécificités de chaque pays.

Il fédère des acteurs très divers : établissements culturels et scolaires, réseaux diplomatiques, collectivités locales et territoriales, ministères de la culture, associations, professionnels de la musique ou encore écoles de musique. A travers cet événement commun, ces organisateurs publics et privés témoignent de leur volonté de favoriser une meilleure connaissance des réalités artistiques de leurs pays et de développer des relations interculturelles.

Dans cet esprit, la Fête de la Musique se fonde sur les principes suivants :

1. La Fête de la Musique se déroule, chaque année, le 21 juin.
2. La Fête de la Musique est une célébration de la musique vivante destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, dans tous les genres de musique.
3. La Fête de la Musique est un appel à la participation spontanée et gratuite qui s'adresse aussi bien aux musiciens amateurs que professionnels.
4. Tous les concerts sont gratuits pour le public. Les organisateurs s'engagent à promouvoir, dans ce cadre, la pratique musicale et la musique vivante, sans esprit ni but lucratif. Les groupes et musiciens donnent des concerts gratuitement.
5. La Fête de la Musique est une journée exceptionnelle pour toutes les musiques et tous les publics. Elle doit rester une manifestation ouverte, source d'échanges et de découvertes.
6. La Fête de la Musique est aussi souvent que possible une manifestation de plein air qui se déroule dans les rues, sur les places, dans les jardins publics, dans les cours... La Fête de la Musique est l'occasion d'investir ou d'ouvrir exceptionnellement au public des lieux qui ne sont pas traditionnellement des lieux de concerts : musées, hôpitaux, édifices publics...

Les organisateurs s'engagent à respecter l'esprit et les principes fondateurs de la Fête de la Musique tels qu'énoncés dans cette charte. Ils confirment par leur adhésion à ces principes qu'ils souhaitent développer l'événement dans leur pays et/ou ville et prendre ainsi une part active à son rayonnement international. De plus, il leur est demandé d'intégrer le logo officiel de la Fête de la Musique sur tous leurs supports de communication et de collaborer avec l'équipe de l'ADCEP, afin de conférer un réel impact médiatique à la dimension internationale de la Fête.

**ADCEP – Fête de la Musique /// www.fetedelamusique.culture.fr
Fête de la Musique Berlin /// www.fetedelamusique.de**

